

# Réponses aux avis reçus

## 1. DDT

Le plan au 1/1000 des abords des installations après projet se trouvant en annexe 4 montre l'implantation des haies prévues. Comme indiqué dans le texte, paragraphe 6-2, « Effets sur les sites et les paysages », une haie composée d'espèces locales sera plantée à l'ouest et la haie existant se trouvant au nord, un peu dégarnie sera replantée.

L'exploitant prévoit ainsi bien la plantation de deux haies au nord et à l'ouest du site d'élevage. Les espèces choisies seront des essences locales et comprendront des arbres de haute tige. Les espèces prévues sont ainsi des chênes, des noisetiers, des lauriers et des buddléias. Les arbres seront plantés à environ 1,5 m les uns des autres afin qu'ils puissent bien se développer.

## 2. DRAC

Comme indiqué paragraphe précédent et dans le dossier, une haie, composée d'essences locales, sera bien plantée à l'ouest du site afin de masquer les installations depuis la route départementale et d'intégrer au mieux le site au paysage.

## 3. SDIS

Une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup> sera installée sur le site. Il s'agira d'une citerne souple spécialement prévue à cet effet et ainsi conforme à la norme NFS 62-250. Elle sera accessible en tout temps via le chemin privé existant. Elle sera indiquée grâce à un panneau de 50 cm comportant un bandeau rouge sur sa périphérie, précisant qu'il s'agit d'une réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup>. Une aire d'aspiration de 4 m x 8 m se trouvera à environ 5 m de la réserve. Elle sera signalée au SDIS lors de sa mise en service.

Les deux poulaillers seront distants de 20 m, il y aura donc bien 10 m permettant le passage des engins de secours si nécessaire.

Fait à Marsanne, le 22 juillet 2020

Pour l'EARL DU PARC, Patrick JACQUIER